



CONVENTION PARTENARIALE

-=-=-

Entre les parties suivantes :

- Le Conseil Général de la Meuse, représenté par M. NAMY Christian, Président du Conseil Général, conformément à la Commission Permanente du 26/10/2006.

➤ **Le diffuseur des données**

Et

- La Commune de _____ représenté par M. _____ , son Maire.
- La structure intercommunale de _____ représenté par M. _____ son Président.

➤ **Le destinataire des données**

Il est convenu ce qui suit :

- Article 1^{er} – Contexte de la convention

Dans le cadre des objectifs de son plan [Pr@tic](#) (Plan de Promotion et d'@ctions pour les TIC), le Conseil Général a acquis l'ensemble des données cadastrales départementales, au format Majic2, auprès de la Direction Générale des Impôts (DGI) de la Meuse.

Conformément à l'acte d'engagement qui lie le département de la Meuse à la DGI, le Conseil Général est autorisé à rétrocéder ces données à d'autres tiers dans le cadre strictement limité au territoire et aux missions de service public de chacun des bénéficiaires.

- Article 2 - Matériel et logiciel nécessaires

Pour prétendre à l'exploitation des données cadastrales au format Majic2, le destinataire des données s'engage à disposer du matériel informatique adéquat à savoir :

- ❖ : 1 station de travail en adéquation avec l'interface de gestion citée ci-après ;
- ❖ : 1 imprimante A4.

Il devra, en outre, disposer d'un logiciel spécifique de traitement du cadastre lui permettant un interfaçage direct par une procédure d'importation des données Majic2.

- Article 3 – Diffusion des données

Dans le cadre de l'acquisition et/ou du maintien du logiciel de gestion de son cadastre, il est vivement conseillé au destinataire des données de disposer ou de souscrire un contrat de service, avec accès à une hotline, afin de sous-traiter l'importation annuelle des données Majic2.

Dans ce cas de figure, après avoir souscrit et retourné au diffuseur des données l'acte d'engagement de la Direction Générale des Impôts et la présente convention dûment signés, le destinataire des données informera le diffuseur des données du nom et adresse de cet intervenant afin de lui transmettre l'ensemble des données MAJIC2. En outre, ce prestataire devra à son tour souscrire et retourner le même acte d'engagement de la Direction Générale des Impôts afin de permettre au diffuseur la transmission des données. Celui-ci procédera, enfin, directement à l'extraction et à l'intégration des informations cadastrales dans le système utilisé par le bénéficiaire.

En l'absence de contrat de service, dès souscription et réception par le diffuseur des données, de l'acte d'engagement de la Direction Générale des Impôts et de la présente convention, les informations cadastrales au format MAJIC2 seront remises au destinataire des données dans le cadre strictement limité à son territoire et à ses missions de service public.

- Article 4 – Déclaration à la CNIL

Obligation est faite aux Communes d'effectuer les démarches de déclaration à la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) pour prétendre à l'exploitation des données cadastrales. Pour information, cet organisme a simplifié la procédure pour les collectivités locales qui souhaitent mettre en œuvre un système d'informations géographiques (SIG) comportant des données cadastrales et d'urbanisme. Pour ce faire, il suffit de se connecter sur le site de la CNIL ([site : http://www.cnil.fr/index.php?id=1758](http://www.cnil.fr/index.php?id=1758)), et de remplir en ligne l'acte d'engagement de conformité à la décision unique d'autorisation n° 1 qui régit les traitements de données comportant un SIG.

- Article 5 – Gestion des mises à jour

Les mises à jour sont réalisées annuellement par la DGI et sont disponibles vers le mois de Juin de l'année N. Dès disponibilité de ces mises à jour, le diffuseur des données s'engage à les acquérir et à en faire profiter le destinataire des données.

- Article 7 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'une année à compter de sa date de signature. Elle sera reconduite de plein droit lors de la mise à disposition des mises à jour annuelles. Cependant, elle pourra à tout moment être résiliée par l'une ou l'autre des parties en respectant un délai de préavis d'une durée de trois mois. Dans ce cas, et sauf accord particulier, les signataires garderont le droit d'utiliser les données, objet de cette convention, dans l'état où elles seront au moment de la résiliation.

Christian NAMY
Président du Conseil Général

....
Maire de la Commune de ...